



à Mesdames et Messieurs les
Conseillers Municipaux de BELIN-BELIET

Objet : convocation du Conseil Municipal - séance ordinaire - installation du Conseil

à C.DECLERCQ, M.CHOPO, J-P.DUCOURNAU, C.BOYRIE, F.RAYNAL, C.TRAN VAN CHUOÏ, B.COUCAUD, S.LANGLLET, F.BOUDIGUES, A.ZALIO, J-M.PEYROT, G.PONDAVEN, C.GAUVRIT, D.JAMAIN, J.CARMÉ, M.FONTA, S.DROGAT, M.GONÇALVES, M.HDIDE, S.COUMES, C.MONCEAU, J.GELLIBERT, A-M. GOISNARD, B.RABLADE, R.DULAS, R.LOUAAZIZI, D.BOYRIE, A.DE BERNARDY DE SIGOYER, C.BOURDET, Conseillers Municipaux.

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil Municipal issu de l'élection municipale du 28 juin 2020, se réunira dans la salle des fêtes Jean-Paul Fabre, en raison des conditions sanitaires actuelles :

le SAMEDI 04 JUILLET 2020, à 11 heures.

Je vous prie de bien vouloir assister à cette réunion.

Pour votre information, considérant les précautions sanitaires à respecter, le public sera accueilli jusqu'à 40 personnes maximum et la séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville de BELIN-BELIET. Le port d'un masque de protection sera obligatoire pour tous les présents. Gel hydro alcoolique et masques chirurgicaux seront disponibles à l'entrée de la salle.

Dans cette attente, veuillez croire, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
L'Adjointe suppléante;

A-M. GOISNARD



PJ : ordre du jour & note de synthèse

CONSEIL MUNICIPAL DE BELIN-BELIET
séance du samedi 04 juillet 2020 à 11 heures

ORDRE DU JOUR

<i>N° d'ordre</i>	<i>Objet</i>	<i>Services</i>
2020.4.1	INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<i>DGS</i>
2020.4.2	ÉLECTION DU MAIRE	<i>DGS RH FINANCES</i>
2020.4.3	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	<i>DGS RH FINANCES</i>
2020.4.4	ÉLECTION DES ADJOINTS	<i>DGS RH FINANCES</i>
2020.4.5	« CHARTE DE L'ÉLU LOCAL »	<i>DGS</i>

CONSEIL MUNICIPAL DE BELIN-BELIET

séance du samedi 04 juillet 2020 à 11 heures

NOTE DE SYNTHÈSE

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le plus âgé des Conseillers Municipaux présent lors de la séance accueillera l'ensemble de ses collègues élus le dimanche 28 juin 2020 et les installera officiellement dans leur nouvelle fonction après avoir fait l'appel. Il vérifiera ensuite que le quorum est bien atteint.

2. ELECTION DU MAIRE

La présidence de séance lors de l'élection du Maire est confiée au doyen d'âge (article L2122-8 du CGCT).

En application de l'article L 2122-7 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire nouvellement élu prend la présidence de séance.

3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application de l'article L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de huit postes d'adjoints au maximum et d'un au minimum. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixera le nombre des Adjoints au Maire.

4. ELECTION DES ADJOINTS

L'élection a lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-7-2 du CGCT).

5. ELECTION DES ADJOINTS

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 est venue modifier le CGCT en créant l'article L111-1-1 qui prévoit que les élus locaux au suffrage universel doivent prendre connaissance des principes déontologiques consacrés par la présente « Charte de l'Elu Local » :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Ce texte sera donc lu par le Maire et une copie sera remise officiellement à chaque Conseiller Municipal.

NB :

1/ le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) est consultable sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

2/ quelques documents informatifs sont joints à la présente convocation.